

membres dans l'Assemblée Législative de cette Province, les Comtés de Gaspé, Bonaventure, Rimouski, Temiscouata, Lotbinière, Mégantic, Drummond, Yamaska, Stanstead, Shefford, Missiskoui, Verchères, Huntingdon, Argenteuil, Champlain, Québec, Montmorency, et Saguenay, dans le Bas-Canada, et les Comtés de Stormont, Russell, Renfrew, Dundas, Peterborough, Victoria, Simcoe, Brock, Lambton, Kent, Essex, et Haldimand, dans le Haut-Canada, chacun par un membre respectivement; les Comtés de Bagot, et des Montagnais, dans le Bas-Canada, lesquels, seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Comtés de Grey, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Comtés de Huron et de Bruce, dans le Haut-Canada, lesquels seront réunis pour les fins de cet Acte, par un membre pour les deux; les Cités de Québec et de Montréal chacune par trois membres respectivement; la cité de Toronto par deux membres; et la ville de Trois-Rivières avec la paroisse telle que reconnue par cet Acte, la ville de Sherbrooke, la cité d'Hamilton, la cité de Kingston, la ville de Bytown, la ville de London, la ville de Niagara, la ville de Brockville, et la ville de Cornwall, chacune par un membre respectivement; pourvu toujours que les qualifications des voteurs habiles à voter aux élections des membres demeureront respectivement dans les dits Comtés, Ridings, Cités et villes les mêmes que celles maintenant existantes ou établies par cet Acte, ou qui le seront par aucun autre Acte passé dans la présente Session, ou dans aucune Session subséquente; pourvu toujours, que pour tous autres objets, excepté pour les fins de cet Acte, les diverses Cités et villes en cette Province seront considérées comme faisant partie du Comté, ou Riding dans lequel elles sont situées, dans tous les cas où il n'est pas autrement pourvu par la loi.

Bas-Canada, n'ont pas été consultés constitutionnellement sur la passation de l'acte du parlement impérial qui a réuni les deux ci-devant provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada en une seule, et que cet acte contient des clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques; 2o. Que parmi ces clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques, est celle qui fixe un nombre égal de représentants pour chacune des sections de la province, qui formaient ci-devant les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, sans égard à leur population respective; 3o. Que pour parvenir à un apportionnement plus équitable de la représentation du peuple de cette province en parlement, il est expédient qu'il soit fait un nouveau recensement de la population de cette province aux frais de la province, sous la sanction d'une loi, et sous la direction immédiate de l'exécutif.

PETITION.

AUX HONORABLES CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS, DÉPUTÉS DU PEUPLE DE LA PROVINCE DU CANADA, RÉUNIS EN PARLEMENT. L'humble requête du Président, Vice-Président, Officiers du comité de régie et autres membres de l'association des Instituteurs du district de Québec,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:— Que vos pétitionnaires s'étant trouvés placés d'une manière très avantageuse pour apercevoir les déficiences existantes dans les différentes lois d'éducation qui nous ont régi depuis quelques années, n'ont pas manqué, dans chaque circonstance, de signaler ces déficiences ainsi que les amendemens qui leur semblaient plus avantageux de faire;

Que s'étant convaincus de l'inutilité de semblables suggestions, vos pétitionnaires ont résolu de s'adresser à votre honorable chambre et lui soumettre les amendemens suivans (à faire à la loi actuelle) comme étant les seuls qui, dans leur opinion, soient capables de faire prendre à l'éducation l'essor qui lui convient, et de placer la classe des instituteurs sur le même pied que les autres classes professionnelles en cette province:

1o. Qu'un bureau d'examineurs composé d'instituteurs et de professeurs des différentes maisons d'éducation de la province, devrait être formé et établi dans les villes de Québec et de Montréal, pour admettre à la pratique de l'enseignement toute personne qui voudrait embrasser cet état, sans distinction de sexe ni d'état;

2o. Que dans chaque district judiciaire, il devrait y avoir un député surintendant, jouissant dans son district des mêmes pouvoirs que le surintendant général, qui, par des visites à domicile, prendrait une connaissance exacte de l'état de l'éducation et de la manière dont la loi est exécutée;

3o. Qu'un conseil d'éducation devrait être établi pour fixer le cours des études, les modes d'enseignement suivant les lieux et les circonstances, faire le choix des livres dont on devrait faire usage dans les écoles, et régler toutes les difficultés graves qui pourraient s'élever entre les instituteurs et les commissaires ou les parents des enfans;

4o. Que le salaire de l'instituteur, toujours insuffisant jusqu'à présent, devrait être augmenté et fixé par la loi;

5o. Que le seul moyen de rendre utile à vos pétitionnaires, l'usage des terrains adjacents aux maisons d'école, serait de fixer le commencement l'année scolaire au premier de mai;

6o. Que le serment devrait être exigé de la part des commissaires et secrétaires-trésoriers;

7o. Qu'une enquête devrait être faite sur l'état des maisons d'école, leur matériel, dépendances, etc;

8o. Que les jours de congé, les heures

de caisse d'épargne aux instituteurs en détresse qui auraient fourni un quarantième de leur salaire annuel pour former le capital de la dite caisse.

Pourquoi, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre, prendre la présente requête en sa gracieuse considération, et faire subir à la loi actuelle d'éducation, les amendemens y mentionnés.

Et ils ne cessent de prier, B. MARQUETTE, Président, A. I. D. Q. FRANCOIS FORTIN, ANT. LEGARE, FRAS. TOUSSAINT, Et 18 autres signataires. Québec, 13 janvier, 1849.

Principaux ordres de jour.

- d'après leur rang et leurs dates respectives. No 9.—Janvier 23. 2e Lecture du Bill pour amender la loi d'Education (L'hble. M. Lafontaine.) No 10. " 2e lecture du Bill pour établir une cour d'Appel pour le Bas-Canada. (L'hble. M. Lafontaine.) No 11. " 2e Lecture du Bill pour amender les lois relativement aux cours de première instance. (L'hble. M. Lafontaine.) No 12. " 2e Lecture du Bill pour amender la loi de l'administration de la justice dans le district de Gaspé. (L'hble. M. Lafontaine.) No 13. " 2e Lecture du Bill pour limiter le nombre des Conseillers Exécutifs. (M. Boulton.) No 18. " 29 2e Lecture du Bill pour organiser la profession de Notaire dans le Bas-Canada. (M. Jobin.) No 19. " 2e Lecture du Bill pour autoriser la saisie des salaires des officiers publics. (M. Jobin.) No 34.—Février 1. 2e Lecture du Bill pour établir un tribunal pour juger les fonctionnaires publics. (M. Christie.) No 53. " 2. 2e Lecture du Bill pour amender la loi réglant l'admission au notariat. (M. Badgley.) No 61. " 12. 2e Lecture du Bill pour amender l'acte pour faciliter la commutation de Tenure. (M. Christie.) No 71. " 15. 2e Lecture du Bill pour amender la loi de Quarantaine. (L'hble. M. Lafontaine.) No 80. " 19. 2e Lecture du Bill amendant l'acte d'incorporation de Québec. (M. Chabot.) No 89. " 22. 2e Lecture du Bill pour transporter à l'Islet, le Bureau d'Enregistrement du comté de l'Islet. (M. Fournier.) No 92. " 26. 2e Lecture du Bill pour amender l'acte du mesurage des Bois. (M. Lemieux.) No 107.—Mars 2. 2e Lecture du Bill pour transférer à l'Isle Verte le chef lieu de la municipalité No 1 du comté de Rimouaki. [M. Taché.]

Lecture publique.—Un Mr. Tilbury, qu'on dit avoir passé 12 ans sur les rives dorées de la Californie, se propose de faire une lecture publique sur cette contrée. Si les rapports qu'on nous donne de cette région sont vrais, ce Mr. est bien détaché des biens de ce monde pour avoir laissé derrière lui la perspective d'une fortune faite.

Un mauvais plaisant disait ces jours-ci que Mr. Tilbury aimait mieux prendre les écus tout faits que d'avoir la peine de les ramasser dans le sable de la Californie, et que c'était là la raison qui lui faisait donner sa lecture.

Le rév. Mr. J. Holmes a prononcé hier son discours sur la Papauté. L'orateur s'est principalement attaché à montrer les bienfaits sans nombre que la civilisation doit aux papes et aux institutions religieuses. Quand au pouvoir temporel du pape, s'il n'est pas légitime, les rois et les reines de l'Europe peuvent s'embarquer pour la Nouvelle-Hollande, a-t-il dit, et nous Canadiens, nous pouvons regagner les forêts de la Germanie. Dimanche prochain, on montrera les inconvénients sans nombre qui résulteraient si le pape n'était pas chez lui. Il paraît que M. Holmes n'a pas sur la Papauté, les mêmes opinions que certain journal de Montréal.

On dit que l'incendie de St. Jean N. B. a consumé 40 édifices.

les Nos. que vous désirez; force nous est donc de dater votre abonnement du 9 courant.

Nouvelles Commerciales.

Vaisseaux en chargement. DE LONDRES.—Pour Montréal: Great Britain, John Bull, Pearl et Choice. Pour Québec: Douglas et Earl of Durham. DE LIVERPOOL.—Pour Montréal: Britannia, Montréal, Paragon, Coverdale, St. Andrew, Anne, sir Richard Jackson, Amy Ann, Aqua Marine et Torrance. Pour Québec et Montréal.—Roy O'More et Mary Ann. Pour Québec.—George, Caledonia, Barbara et Lady Elgin. DE CLYDE.—Pour Montréal: Albion, Caledonia, Cambria, Erronanga et Favorite Pour Québec et Montréal.—Canada et Tay. DE BORDEAUX.—Pour Québec: Océan.

VENTES PAR LE SHERIFF.

DISTRICT DE QUÉBEC. No. 1294.—François Tourangeau vs Benjamin Leduc de Québec, Marchand. Ce qui reste à courir d'un bail emphytéotique d'un emplacement, faubourg St. Jean de la cité de Québec, rue Scott. Vente au bureau du sheriff le 26 mars. No. 1272.—George Alford, vs Joseph Giguère de Québec charpentier. La partie Est de l'emplacement lot No 14 rue Richardson, faubourg, St. Roch. Vente le 27 mars. No. 1059.—I. C. Hart, vs Michel Paquet de St. Charles, marchand. Un terrain, Rivière Boyer de 8 perches de front sur 20 arpens de profondeur, avec bâtisses. Vente le 27 mars. No. 2136.—Edouard Hardy, vs George A. Alsopp, médecin du Cap-Santé, et J. B. Landry, curateur au délaissement. 2 arpens de Terre de front sur 5 de largeur, bornés d'un côté à Ot. Morissette, et d'autre côté à Aug. Delisle. Vente le 27 mars. No. 675.—Marie J. Vallée, vs Amable Nazaire Blouin Notaire de St. Vallier. Un emplacement en la dite paroisse, au premier rang, borné d'un côté à Frs. Parant, et d'autre côté, à Frs. Belanger, avec bâtisses. Vente le 13 mars. No. 434.—William Power, vs James O'Brien, Banquier de Québec, cultivateur. Une terre à l'Ancienne Lorette, seigneurie de Sillery, bornée d'un côté à Pierre Dugal, et d'autre côté, à Frs. Falardeau, avec bâtisses. Vente le 13 mars. No. 1303.—James Arthur vs George Young de Québec, marchand, lo. Un emplacement, rue et faubourg St. Jean, borné d'un côté par les représentants Joachim Henry. 2o. Un emplacement faubourg St. Roch, rues des Fossés, borné d'un côté à P. Mailhot, et d'autre côté à Ls. Carrier. Vente, le 1er lot, le 19, le 2e lot, le 20 mars. No. 703.—Ignace Dallaire, vs François Gagné, cultivateur, Ste. Marie de la Beauve, O. J. B. Landry, curateur au délaissement. Une terre de 2 arpens sur 30, paroisse de St. Bernard: bornée d'un côté à J. Fillion, et d'autre côté à André Brousseau, avec bâtisses. Vente le 20 mars. No. 707.—Pierre L. Laroche, vs Narcisse Dumais de St. André, cultivateur. Une terre au 5e rang de la dite paroisse de 3 arpens sur 40. Vente le 20 mars.

Agents etc. Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autres personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre Journal dans leur paroisses respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plutôt, afin d'établir des communications pour que les abonnés puissent s'adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivant nos conditions nous donnerons le journal gratis pendant une année, à ceux qui nous fourniront quatre abonnés nouveaux.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. LE Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attentions pour mériter leur part du patronage public. Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands canadiens, les

BUREAU DU PRET AUX INCENDIIS.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848. L'AVIS est par le présent donné qu'une somme d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débetures du Gouvernement livrés aux Incendiiis, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera versé au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat double; l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR extra fine supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec le 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, je m'informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'été, à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Courtois et Lunel, près, sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

M. ELLISSON,

ARTISTE DAGUERREOTYPISTE. PREND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

Première lecture.

La 1ère. lecture du Cours populaire de CHIMIE, PAR M. N. AUBIN,

AURA lieu LUNDI PROCHAIN le 12 MARS à SEPT HEURES et DEMIE à la Salle des Séances de l'ancien Parlement.

Il sera fait un grand nombre d'expériences intéressantes. Prix d'entrée 15 sous. Prix pour le cours 5s. pour un monsieur et une dame. Québec, 7 mars.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et prélude à cette opération par des airs variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantité du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, à une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 85 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec. PETITE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grande réduction de prix pour les maréchaux. Québec, 7 mars, 1849.

M. Molt est prêt à mettre à disposition un nombre limité de Prises à Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Haute-Ville de Québec.